

Education Montagne

BULLETIN OFFICIEL

DES GROUPEMENTS

vu
G.R.

JEUNESSE MONTAGNE



FAIRE FACE

BULLETIN N°25

15 JUIN 1946.

S O M M A I R E.

CHAPITRE I- DISCIPLINE

1°/ Port d'insigne.

Page 1

CHAPITRE II- ORGANISATION.

1°/ Instruction Permanente sur l'emploi d'aides-médecins etc ;..

2°/ Rôle du Médecin dans les reconnaissances de Cantonnements.

3°/ Rattachement de la S/Section S. à la Section Education.

Pages 2 à 6

CHAPITRE III- INSTRUCTION.

1°/ Edition GRASSET.

Pages 7 à 9

CHAPITRE IV - ADMINISTRATION.

1°/ Note /s Déplacements temporaires. Pages 10 à 14.

CHAPITRE I

- DISCIPLINE -

1°/- PORT D'INSIGNES METALLIQUES.-

Les seules insignes métalliques dont le port sur le tenue des cadres de " JEUNESSE ET MONTAGNE " sont :

- 1°/- Le macaron " JEUNESSE MONTAGNE "
- 2°/- L'insigne de promotion.

Les Chefs ayant subi un stage normal au Centre-Ecole sont seuls autorisés à porter l'insigne de promotion.

Ces insignes se portent sur la patte d'épaule gauche.

La maquette de ces insignes sera soumise à l'approbation du Commissaire-Chef ou de son adjoint.

Ses dimensions ne devront pas être supérieures à 3 cm² de surface totale et 5 cm dans la plus grande dimension d'encombrement.

Cet insigne sera tiré en un nombre limité d'exemplaires dont un sera déposé au service Organisation Commandement.

Deux exemplaires seront attribués à Chaque Chef dont ils porteront le numéro de la carte d'identité.

---0000000---

CHAPITRE II ORGANISATION.

1- INSTRUCTION PERMANENTE SUR L'EMPLOI D'AIDES-MEDECINS, PHARMACIENS, DENTISTES.

Il existe aux Groupements " JEUNESSE ET MONTAGNE " un emploi d'aides-médecins, pharmaciens et dentistes.

Cet emploi peut être confié à des Volontaires en cours de Service National ou servant au-delà de la durée légale.

FONCTIONS de ce PERSONNEL.

Les aides-médecins sont employés dans les conditions suivantes :

- Adjoint au Médecin-Chef de Groupement pour le service médical courant du Centre-Bas, l'aide au cours des incorporations, le remplacement temporaire de médecins de Centre.

- Adjoint à un Médecin de Centre dont les fonctions sont particulièrement chargées par suite du nombre ou de la dispersion des effectifs.

- Détaché dans une unité particulièrement isolée, dont l'effectif est normalement supérieur à un groupe et dont le service médical est assuré par un praticien civil conventionné.

Ils peuvent être utilisés dans les fonctions suivantes :

1) Service médical.-

Ils ne sont que les adjoints d'un médecin qui reste chargé du service et en assure la responsabilité, ils n'ont en principe pas le droit de prescrire, ils n'ont pas le droit de certifier.

Ils assurent les soins ordinaires, préparent le travail du médecin, veillent au fonctionnement du poste de secours ou de l'infirmerie.

Ils sont responsables devant leur Médecin-Chef du matériel qui leur est confié, celui-ci en conserve la responsabilité comptable selon les règles de l'Instruction sur la gestion du matériel.

Ils sont en l'absence de leur Médecin-Chef les représentants du Service Médical auprès du Chef d'Unité.

Leurs attributions sont strictement limitées au membres des Groupements " JEUNESSE ET MONTAGNE ".

2)- Contrôle de l'Éducation Physique:

Ils peuvent être spécialement chargés de la surveillance médicale de l'éducation physique dans les groupes sous l'autorité et la direction de leur Médecin-Chef.

Ils peuvent remplir les fonctions de Moniteurs d'Éducation Physique.

3)- Commandement :

Ils peuvent selon les nécessités locales être chargés du commandement d'une patrouille ou d'une équipe hors rang.

Les aides pharmaciens et aides dentistes peuvent être employés à raison de un par Groupement selon les nécessités du service.

Ils sont utilisés dans leur spécialité selon les mêmes règles que les aides-médecins.

CONDITIONS D'ADMISSION.-

- Étudiants en Médecine : 16 inscriptions validées, cette limite pouvant être ramenée à 12 inscriptions validées.

- Étudiants en Pharmacie : fin de scolarité, cette limite pouvant être ramenée à 12 inscriptions validées.

- Étudiant en Art dentaire, fin de scolarité.

Une priorité est accordée selon les titres universitaires ou hospitaliers.

Une priorité est accordée aux Volontaires qui acceptent de signer un engagement de prolongation de stage de deux à six mois en qualité d'aide-médecins à solde mensuelle, après la fin de leur service à " JEUNESSE ET MONTAGNE ".

FORMATION. -

Un peloton d'instruction a lieu chaque année au Centre-école.

Pour répondre aux diverses fonctions que peut remplir ce personnel, il est donné une instruction portant sur :

- L'éducation générale et la formation " JUVENESSE ET MONDIALISME " G.M.
- Les notions professionnelles nécessaires à leur emploi,
- Une formation de moniteur d'Education Physique,
- Une formation préparatoire à l'exercice du Commandement.

Ce peloton est placé sous le commandement du Médecin-Directeur il fait l'objet d'une instruction spéciale.
Il s'achève par un concours comportant :

	Points.
- Une épreuve écrite cotée sur	30
- des épreuves orales et pratiques cotées sur	50
- Une note d'aptitude personnelle à l'emploi cotée	20

La moyenne minima exigée pour être admis est de 60 p.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé chaque année par le Commissaire-Chef des Groupements sur proposition du Médecin-Directeur selon les nécessités du service.

Il ne sera admis que le nombre de candidats nécessaire pour remplir ces postes.

Les candidats qui ne seront pas admis à cet emploi pourront être nommés Chefs de Patrouille et utilisés comme secouristes de Groupe.

CLASSEMENT DE SORTIE DU PELOTON.

Il sera établi parmi les candidats admis un classement de sortie pour lequel s'ajouteront aux notes d'examen des notes de titres ainsi fixées :

- 16 inscriptions validées	20 points
et ainsi de suite à raison de 20 points par inscriptions validées.	
- 16 inscriptions non validées.....	10 "
- Internes des hôpitaux de ville de Faculté	10 "
- " " " " d'Ecole (nommés au concours).....	5 "
- Par année d'exercice effectif de l'externat	5 "
- Internes des hôpitaux de Ville de Faculté....	20 "
- " " " " d'Ecole	10 "
- Par année d'exercice effectif de l'internat	10 "
- Titres et diplômes divers (Internat avec ou sans concours, etc..)	à 10

Il sera établi un classement différent pour les élèves-aides-médecins, pharmaciens, dentistes.

NOMINATIONS, AFFECTATIONS, MUTATIONS, RANGS.-

Les affectations seront faites d'après ce classement, elles respecteront le choix des élèves autant que cela sera compatible avec l'intérêt du service.

L'admission au peloton, les nominations, affectations, mutations sont prononcées par le Commissaire-Chef sur proposition du Médecin-Directeur selon les modalités de l'Instruction du Personnel technique du Service de Santé.

Les nominations ont lieu à partir de la fin du quatrième mois de séjour aux groupements, cette date peut être avancée selon les besoins du service.

Les aides-médecins, pharmaciens, dentistes ont rang de maîtres-spécialistes.

Ils portent la barrette de ce rang surmontée du caducée sur fond de velours (placée selon les indications du B.O. n°2), et les boutons d'or "caducée" du personnel de direction du Service de Santé.

AIDES-MÉDECINS, PHARMACIENS, DENTISTES en COURS de SERVICE.-

Ces personnels ayant rang de maîtres-spécialistes sont traités comme tels.

Au point de vue salaire et primes diverses (alimentation, entretien, etc...), ils ont les mêmes droits que les Volontaires.

Ils reçoivent le logement en nature dans les mêmes conditions que les maîtres-spécialistes. S'ils prennent leurs repas en popote, ils vivent au prêt-franc et remboursent directement le prix des repas à la popote.

Ils perçoivent en outre une prime de technicité dont le montant ne pourra excéder le somme de 20 francs par jour, cette prime est prélevée sur le Chapitre XVI du budget administré par le Service de Santé. Cette prime est accordée par le Commissaire-Chef sur proposition du Médecin-Directeur.

Ils sont notés selon les modalités de l'Instruction sur la direction du personnel technique du Service de Santé.

Ils sont comptés sur les états d'effectif à la colonne "Volontaires" et mentionnés pour mémoire à la rubrique "Médecins".

AIDES-MEDICINS, PHARMACIENS, DENTISTES SERVANT AU-DIVIA de la DUREE REGENT.

Ces personnels reçoivent le solde mensuelle du premier échelon de leur rang; ils sont régis par les règlements administrant les cadres.

Ils servent sous contrat de deux mois renouvelables par tacite reconduction pendant une période totale de six mois, au-delà de cette durée, ils suivent la règle normale des cadres.

Ils peuvent lorsqu'ils ont satisfait à leurs obligations légales prendre des inscriptions et présenter des examens.

---000000000000---

II- RÔLE du MEDecin dans les RECONNAISSANCES de CANTONNEMENTS.

Chaque implantation d'unité, même temporaire, doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable des cantonnements envisagés. A cette reconnaissance participe obligatoirement un médecin désigné par le Médecin-Chef de Groupement. Ce médecin étudie particulièrement l'état sanitaire du pays et l'hygiène générale des cantonnements prévus, son avis est joint au compte-rendu du Chef de la reconnaissance.

Toute implantation permanente, toute construction nouvelle, doit faire l'objet d'une reconnaissance sérieuse à laquelle participent le Médecin-Chef de Groupement et le Chef de la Section Travaux du Groupement. Leurs rapports doivent être obligatoirement joints aux rapports et aux projets concernant ces implantations et ces travaux.

---000000000000---

III- RATTACHEMENT de la S/SECTION des SPORTS AERIENS à la SECTION EDUCATION.

La S/Section des Sports Aériens sera rattachée à la section EDUCATION à compter du 31 Mai 1945.

ATTRIBUTIONS. - La S/ Section des Sports Aériens est chargée de toutes les questions relatives à :

- L'Initiation Aéronautique - Instruction Théorique
- Modelisme
- Vol à Voile (p.t.)

PERSONNEL -

- 1 Chef de Centre, Chef de la Sous Section
- 1 Agent.

Le Chef GROUPE est désigné comme Chef de la Sous-Section des Sports Aériens.

CHAPITRE III

- EDUCATION -

1- EDITION GRASSAT.

La Maison d'Édition BERNARD GRASSAT, 61, Rue des St-Pères PARIS (6^e) possède une collection intéressante qu'il est possible de se procurer soit directement en s'adressant à l'éditeur, soit en les demandant à un libraire local ou en lui faisant adresser la commande à la Maison d'Édition à PARIS.

La liste ci-jointe comporte un certain nombre d'ouvrages que chaque bibliothèque aurait intérêt à posséder. Toutefois plusieurs d'entre eux ne peuvent être mis entre toutes les mains. Il est donc conseillé de subordonner l'achat de ces livres à la destination qu'on veut leur donner.

N.B. - Cette liste comporte une série classée par ordre alphabétique des auteurs, sans tenir compte de la nature des ouvrages.

France-Allemagne (1914-1945)	L. de BRION
En écoutant le Maréchal Poch	Charles BUCHET
Soul	
Pôle Sud	Cat. BIRD
L'Homme contre l'Histoire	A. CHAILON
Odeur	J. CHANDONNE
Pensées et Préceptes	A. COITE
La Dame de Malacca	M. de CROISSANT
Essai sur la France	E.R. CURTIUS
Le Livre des Bêtes qu'on appelle Sauvages	A. DEHILON
Contegul	R. ESCOFFIER
L'Infirmie aux moins de lumière	B. FESSELMAN
Réflexions d'un républicain moderne	J. FRANÇOIS PONCE
Luther	MUNCK BRINTANO
Lettres	Léon GABETTA
La Philosophie de L. Bergson	René GILLON
Nouvelle Philosophie de l'Histoire moderne et Française.	-d°-
Colline	Jean GIONO
Que ma Joie demeure	-d°-
Suzanne et le Pacifique	Jean GIRAUDOUX
La Guerre de Troie n'eut pas lieu	-d°-
Electre	-D°-
Siegfried	-d°-
Ondine	-d°-
Caliban parle	Jean Guéhenno
Journal d'un homme de 40 ans	-d°-
Jeunesse de France	-d°-
Conversion à l'humain	-d°-

Les Vagabonds	Mut Damsun
Où va le Communisme	G. Izard
Les Chardons du Baragon	Pascal ISTRATI
Faisons le point	Henri de KIRKIS
L'Eglise et son Gouvernement	V. de la BRIERE
Les Figurants de la Mort	R. de JAMOREST
Le Centaine de Dieu	LA VARENDE
Man d'Arc	LA VARENDE
Politique Romaine et Sentiment	
Français	CH. LOISMAU
L'Enfant chargé de chaînes	F. MAURIAC
Le Baiser au lépreux	-d°-
Génitrix	-d°-
Le nœud de vipères	-d°-
Le fin de la Nuit	-d°-
Les Silences du Colonel BARBIE	A. MURDIS
Mi Ange, Mi Bête	-d°-
Climats	-d°-
Le Pharisienne	-d°-
Dialogues sur le Commandement	-d°-
Les Mondes Imaginaires	-d°-
Etudes Anglaises	-d°-
Mes songes que voici	-d°-
Sentiments et coutumes	-d°-
Au Signe de la Croix	Ch. MAURAS
La Musique Intérieure	-d°-
Aventures de Mer	H. de MONTELLID
Le Croisière du Hachich	-d°-
Le Drame Ethiope	-d°-
L'Enfant Sauvage	-d°-
Le Songe	H. de MONTHERLANT
Les Bestiaux	-d°-
Mors et Vits	-d°-
Service Inutile	-d°-
L'Economie de Septembre	-d°-
Les Olympiques	-d°-
Pasophae	-d°-
Magie Noire	Paul MORAND
Air Indien	-d°-
Pouvait-on signer l'Armistice à BERLIN	Cl. MORDACQ
L'Archiduc François Ferdinand	Maurice MURET
Six Ans de Politique Sociale à MADAGASCAR	(G. Cl. OLIVIER)
Circuit americain	-d°-
Vocation monarchique de la France	Paul ORSINI
Correspondance	POST UR
Raymond POINCARÉ	1° PAVIE
Bans le Marin	M. PRISON
L'Etoile Noire	-d°-
Parti de Liverpool	-d°-
Passage de la Ligne	-d°-
Mer Baltique	-d°-
Chelutier 304	-d°-
Etterhorn	J. POUVE
De Cape et d'Espée	J/ POUVE
L'Escaillon Blanc	-d°-

Le Chef à l'Étoile d'Argent
 Sous l'Étendart Vert
 Sang et Lumières
 Roo-Cibraltar
 Au-dessus des Mages
 Les Damnées de la terre
 Pain de Soldat
 À ma manière de .. (3 volumes)
 Lettre à un Jeune Poète
 Explication de notre temps
 La Misère et Nous
 Charles Lurres et le Naturalisme de
 l'Action Française
 Profondeurs de l'Espagne
 Destin d'une Révolution (UASS 1917-1929)
 Dieu est-il Imagé
 L'Homme Moderne
 Défense du Nationalisme Allemand
 Nationalisme et Patriotisme
 L'An Prochain à Jérusalem
 Marrakech ou les seigneurs de l'Atlas
 L'Ombre de la Croix
 L'Itinéraire de Yougoslavie
 L'Itinéraire Portugais
 Le Pensée qui guérit
 L'Inquiétude sexuelle
 Psychologie du vice
 Le Temps de la Colère
 Dictature de la Conscience
 Les Lurieux de la Paix
 Vie de Louis XIII
 Escapes et Passages

J. PIERRE
 -d°-
 -d°-
 -d°-
 Professeur A. NICARD
 E. POULHAIRE
 -d°-
 Paul REBOUX et CH. LUTHER
 R.M. RILLET
 Lucien ROUILLON
 Daniel ROES
 Marcuis DE ROUS
 R. SCHVOB
 Serge VICTOR
 E. SILBURG
 Fortunat STROWSKI
 L. SILBURG
 Fortunat STROWSKI
 J.J. REARND
 -d°-
 -d°-
 T. STREIBENS
 -d°-
 Dr. P. VACHET
 -d°-
 -d°-
 R. VALLIERE-RADOT
 d°-
 -d°-
 L. VILNOIS
 Général WEISS.

-----00000000-----

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION.

1/ DEPLACEMENTS TEMPORAIRES.

Modificatif à l'Instruction portant attribution des frais de déplacement au personnel des Groupements " JEUNESSE ET MONTAGNE " insérée au B.O. n° 21 du 15-1-1943, pages 5 à 13).

A.- DEPLACEMENTS TEMPORAIRES.

2°/- DROITS AUX INDEMNITES. - (Ajouter à la fin de l'Article 3° page 7)

Positions ouvrant droit aux indemnités de détachement temporaire.

Les Personnels des Groupements " JEUNESSE ET MONTAGNE " à solde mensuelle servant par contrat, lorsqu'ils sont détachés temporairement hors de leur résidence normale d'affectation, dans une localité où il existe soit un organisme " Jeunesse et Montagne ", soit une collectivité susceptibles de leur assurer des conditions économiques de logement et de nourriture, et se trouvent dans une des positions précisées ci-dessous, peuvent percevoir pendant la durée de leur absence, une indemnité journalière dite : " de détachement temporaire ".

Cette indemnité est allouée en cas de détachement pour le service d'une durée supérieure à vingt-quatre heures et inférieures à six mois.

Sous réserve que les conditions de durée soient remplies l'indemnité de détachement temporaire est acquise aux personnels définis ci-dessus :

- a) Se déplaçant avec un détachement constitué.
 - b) Désignés pour procéder à la constitution ou de la dissolution d'un organe des Groupements J.M. (Bachelons Pré et Postcours). Dans cette disposition, l'indemnité est allouée sur décision du Commissaire-Chef.
 - c) Mais aux seuls Chefs de Famille détachés temporairement pour suivre un stage ou un cours de formation (Stagiaires ou Professeur).
- Exceptionnellement l'indemnité sera allouée aux célibataires lorsqu'ils ne pourront être, soit nourris, soit logés par les soins du Centre où ils sont détachés.

3° - DECOMPTER des INDEMNITES -

-ajouter un article 5 bis, ainsi conçu: Page 8.

ARTICLE 5 bis. Les deux journaliers de l'indemnité de détachement temporaire sont fixés par le tableau n°II figurant en annexe.

Cette indemnité, bien que journalière est payable mensuellement dans les conditions fixées pour le traitement. Elle est exclusive de toutes indemnités de frais de mission avec lesquelles elle ne peut en aucun cas se cumuler.

Le décompte des indemnités à payer aux intéressés doit figurer sur l'ordre de déplacement délivré à l'origine.

Les paiements effectués sont justifiés d'une part, par l'énonciement donné au registre des déplacements, d'autre part, par l'ordre de déplacement qui est placé à l'appui dudit registre.

3- DEPLACEMENTS CONJUGAUX CHANGEMENT de RESIDENCE.
(page 9 - Article 8)

Après : 3°/ Transport du mobilier et avant : Par Chemin de Fer ou par Bateau. Intercaler l'alinéa suivant :

" Les Frais de transport du mobilier sont remboursés en considération du moyen de transport le plus économique (Chemin de fer ou entreprise automobile et hippomobile sur les bases suivantes " :

.....
Par voie Hippomobile ou automobile :

Remplacer le 1° Alinéa par le texte suivant :

" Indemnité égale au montant de la dépense réellement effectuée.

L'utilisation de la voie routière (moyen hippo ou auto) ne peut être envisagée, hormis l'absence de voie ferrée, que si son emploi est plus avantageux. La détermination du moyen le plus avantageux résulte de la comparaison du montant des indemnités (Frais de Transports, frais accessoires) qui seraient alloués dans l'un ou l'autre cas. Si la voie routière a été utilisée pour des raisons de convenances personnelles, l'intéressé ne pourra être remboursé au maximum que d'une somme égale au montant :

- Des Frais qui auraient entraîné le transport par voie ferrée du poids du mobilier considéré, y compris les frais de commissionnage, de stationnement et de l'embarquement, de chargement et de déchargement.

- Et des frais accessoires calculés forfaitairement sur la base d'une indemnité de frais d'hôtel pour membre de la famille et par 100 Kms. ou fraction de 100 Kms. à parcourir pour le mobilier, majoré pour chacun d'eux de deux indemnités (jour de départ et d'arrivée)."

4°/ FRAIS ACCESSOIRES. - (Page 10).

a) - Frais d'Hôtel.

Compléter le tableau des indemnités pour frais d'hôtel par taux ci-après :

Groupes	Agent	Femmes	Par enfant.
1 ^{er} Groupe	71	61	45

Les dispositions du présent modificatif recevront application à compter du 1^{er} juin 1945.

0

TABIEAU N° II

Taux journaliers de l'Indemnité de détachement temporaire

DESIGNATION DU PERSONNEL	: Cas où le logement est : Cas où le logement n'est :		: Cas où le logement est : Cas où le logement n'est :	
	fourni en nature	pâs fourni (I)	fourni en nature	pâs fourni (I)
	Chef de fa- : Célibataire : Chef de, Fa- : Célibataire :	mille	mille	
- Commissaire Chef et Commissaire ...	44	30	58	44
- Commissaire-Adjoint, Chef de Centre :				
Amónniers, Médecins, Dentistes, Phar :	40	25	54	39
Maciens				
- Assistante Sociale, Chef de Groupe, :				
Chef d'Equipe, Instructeur Alpin ;	31	20	40	30
Maître Spécialiste, Agent-Chef	30	15	39	24
- Agent, Moniteur				

(I) Au cas où le logement n'a pu être fourni, mention devra en être faite sur l'ordre de déplacement par le Chef habilité à apposer les visas.

Le tableau N°I (Déplacements Temporaires) est à modifier comme suit :

(T) Voir renvoi (2) - Page 10 -